

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES 8-11 ANS ET LES 12-15 ANS

1. INSCRIPTIONS ET HORAIRES

- **Accueils de loisirs 8 ans révolus-15 ans :**
- **Inscriptions** : à la semaine (déjeuner et goûter compris), à partir du 10 mai 2021 (*sous réserve du protocole sanitaire et des consignes gouvernementales*),
- **Horaires** : de 8H à 18H
- **Périodes d'ouverture** : du **08/07/2021 au 31/07/2020 (sauf le 14/07/2021)**

2. DOCUMENTS À FOURNIR

► **Pour une 1ère inscription** (*sauf si le dossier a déjà été constitué par les représentants légaux pour la rentrée scolaire 2021-2022*)

- **Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation**
- **Un justificatif de domicile récent** (*Voir page suivante, la liste des justificatifs acceptés*)
- **Le Numéro d'allocataire de la CAF du VAR**
Ou
- **Si les représentants légaux ont changé de département** et qu'ils n'ont pas encore de numéro d'allocataire à la CAF du VAR, il doit être fourni un bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté le Quotient Familial
Ou
- **Si les représentants légaux sont bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **et** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
Ou
- **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Pour justifier les cas particuliers suivants (*tous ces cas peuvent être cumulatifs*)

- **Si les représentants légaux sont divorcés** :
 - Le jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires familiales
 - **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir** :
 - L'attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
 - La copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - Le justificatif de domicile récent de l'hébergeant
 - Un document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant
- **Si l'enfant est placé dans un foyer, en famille d'accueil ou sous tutelle** :
 - La décision du Juge des Enfants
 - Ou l'attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance
 - Ou la décision du Juge des Tutelles

► Pour une inscription d'un enfant pour lequel les représentant légaux ont déjà transmis un dossier de renouvellement pour la rentrée scolaire 2021-2022

Inscriptions à partir du 10 mai 2021 (sous réserve du protocole sanitaire et des consignes gouvernementales), ces derniers n'ont comme unique obligation, que de :

- Se rendre sur le Kiosque (guichetfamille.hyeres.fr) afin de procéder à une demande d'inscription
 - Se rendre au Guichet Famille(sur rendez vous uniquement)ou communiquer par mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com ou par le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr, les modifications si besoin, liées aux informations transmises pour l'année 2020-2021 (changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..) **et fournir impérativement** :
 - Si les représentants légaux sont bénéficiaire de la MSA, une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **ainsi que** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2020, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Ou**
- Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA, le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2020, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ces documents permettent à nos services de calculer le Quotient Familial et ainsi d'appliquer le tarif correspondant à chaque situation.

Attention, tant que ces justificatifs de revenus ne sont pas parvenus au Guichet Famille, le tarif le plus important sera appliqué à la famille.

3. ENCADREMENTS :

Les équipes d'animation sont composées de personnels agréés par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, des éducateurs sportifs du service des Sports de la Ville.
Accueils Primaires et Jeunes 8/12 ans : 1 Directeur, 1 animateur pour 12 enfants.

4. PROJETS

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce dernier de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Le **PEdT** de la Ville de Hyères est donc le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des enfants et adolescents de 2 à 17 ans de son territoire. Il garantit également la prise en compte territoriale équitable des ressources éducatives en direction des enfants.

Le Projet Pédagogique (PP) est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. La(e) directrice(teur) de l'accueil collectif de mineurs concrétise le **PEdT** à travers le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Le **PP** permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne

Le Projet d'Animation (PA) est élaboré par l'équipe d'encadrement : directrices(teurs) et animateurs. Sur la base du **Projet Pédagogique**, il s'agit de traduire dans ce document, les objectifs et les moyens généraux en un ensemble d'activités autour d'un thème central. **Le PA** est spécifique à un accueil ou séjour donné voire même à une tranche d'âge si il y en plusieurs. **Le PA** peut également influencer sur le projet de fonctionnement du séjour (rythme du séjour, journée type, organisation, règles de vie, locaux, espaces, temps, activités).

Tous ces documents sont consultables et disponibles sur les lieux d'accueils.

5. TEST ANTI-PANIQUE OU ATTESTATION D'APTITUDE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS AQUATIQUE ET NAUTIQUES

Ce document atteste que l'enfant (*à partir de 6 ans*) ou le jeune est à l'aise dans l'eau. Ce test doit être effectué par la famille avec l'enfant ou le jeune en piscine, auprès d'un Maître Nageur ou d'un personnel habilité à délivrer ce document. Sans ce test ou attestation, l'enfant ou le jeune, ne pourra pratiquer les activités nautiques et aquatiques. Ce document est valable à vie. Si la famille l'a remis au Guichet Famille, pour les vacances précédentes, il n'est pas utile de le fournir à nouveau.

Ce document est obligatoire pour les structures suivantes : Claude DURAND, Paul GENSOLLEN et l'OLIVASTRE.

Il est conseillé pour les structures suivantes : Paul LONG, L'ALMANARRE et St EXUPERY.

6. PAIEMENT et TARIFS

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Toute réservation non annulée est facturée

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription peut être effectuée jusqu'à **J-6** auprès du Guichet Famille.

L'inscription peut être résiliée auprès du Guichet Famille par mail ou par message sur le Kiosque, selon les conditions notifiées dans le tableau ci dessous:

Un ou plusieurs séjours retenus peuvent être annulés par mail par le kiosque dans les délais impartis (la date du mail ou la date de remise au Guichet Famille servira de date de référence)

Tarifs :

1,10% du quotient familial par enfant et par jour (avec un minimum de 3€ par enfant et par jour pour un quotient familial compris entre 0 et 300€)

Tableau de la facturation en cas d'annulation

Pour les réservations des semaines J* = 1er jour de la semaine	<u>Pas de facturation</u> Si annulation 15 jours avant Minuit le ...	<u>Facturation d'1 jour de carence</u> Si annulation entre J*14 et J*8 avant Minuit le ...	<u>Facturation Intégrale</u> Si annulation à J*-7 à partir du ...
Semaine 1 08/07/au 09/07/21	23/06/2021	30/06/202	01/07/2021
Semaine 2 12/07/au 16/07/21	27/06/2021	04/07/2021	05/07/2021
Semaine 3 19/07/au 23/07/21	04/07/2021	11/07/2021	12/07/2021

Semaine 4 26/07/au 30/07/21	11/07/2021	18/07/2021	19/07/2021
Semaine 5 02/08/au 06/08/21	18/07/2021	25/07/2021	26/07/2021
Semaine 6 09/08/au 13/08/21	25/07/2021	01/08/2021	02/08/2021
Semaine 7 16/08/au 20/08/21	02/08/2020	09/08/2020	10/08/2020

En cas de maladie de l'enfant pour une durée d'absence supérieure ou égale à 2 jours et sur justificatif médical envoyé dans les 2 jours suivant le début de la maladie, les usagers pourront prétendre à un remboursement calculé au prorata de la durée de l'absence.

Le certificat médical devra être transmis dans les 48H par mail guichet.famille@mairie-hyeres.com au Guichet Famille.

MULTI SPORTS Paul GENSOLLEN

1. Lieu : Situé au sein de l'école Paul GENSOLLEN, Impasse des Cols Verts, à l'Ayguade. Bord de mer.

2. Tranches d'âges et effectifs accueillis :

- **de 8 ans révolus à 12 ans - enfants nés en 2013, 2012, 2011, 2010, 2009, : 24** en Juillet
- **de 13 révolus à 15 ans - enfants nés en 2008, 2007, 2006 : 24** en Juillet

3. Activités proposées (sous réserve du protocole sanitaire et des consignes gouvernementales)

- Activités multi sports : pêche sportive, tir à l'arc, accrobranche, golf, activités nautiques (paddle/kayak), etc..
- Activités de loisirs : sports aquatiques (water polo), baignades, etc..

4. À fournir :

- Le dossier complet (voir documents à fournir dans Informations Générales)
- Si l'enfant est en **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, fournir le premier jour de l'accueil, le document PAI et une trousse avec le traitement de l'enfant (médicaments avec dates de validité à jour)

Le test anti-panique ou l'attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques

- 1 petit sac à dos
- 1 paires claquettes ou sandales
- 1 paires de chaussures fermées pouvant aller dans l'eau de mer
- 1 ensemble de vêtements de rechange (1 sous vêtement, 1 short, 1 T-shirt)
- 1 serviette de plage
- 1 maillot de bain
- 1 chapeau, bob ou casquette
- 1 gourde isotherme
- 1 crème de protection solaire

L'enfant devra être vêtu et chaussé de façon à pouvoir pratiquer des activités sportives.

5. Se rendre sur l'accueil :

Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir soit :

- Sur l'accueil de loisirs de Paul GENSOLLEN : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00
- Sur le point d'accueil ci-dessous *pour un trajet en bus vers Paul Gensollen* :
 - St EXUPERY Élémentaire: 8H00 à 8H30 / 17H30 à 18H00